



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 116 du 25 novembre 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

PRÉFECTURE

CABINET

Pôle des polices administratives

Arrêté départemental du 24 novembre 2015 portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CALVADOS

CABINET
Pôle des polices administratives

**Arrêté départemental portant interdiction des manifestations sur la voie publique
dans le département du Calvados**

Le Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU la loi n°55-385 du 03 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 ;

VU le décret du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55-385 du 03 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à l'état d'urgence ;

Considérant que les rassemblements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale des agglomérations et que, dès lors, elles ne peuvent être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des rassemblements sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Les manifestations sur la voie publique, quel qu'en soit le motif et à l'exception des hommages aux victimes, sont interdites dans le département du Calvados **du 28 novembre 2015 à 0h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.**

Article 2 : Le préfet du Calvados est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24-11-15

Jean CHARBONNIAUD